 **Vous avez entre 16 et 25 ans ?   
 Soyez en règle au regard   
 du service national !**



Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours serait refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !

|  |  |
| --- | --- |
| **Calendrier de vos démarches** | |
| Entre 16 ans  et 16 ans et 3 mois (\*) | Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile ou sur Internet, muni d’une pièce d’identité et du livret de famille. |
| A 16 ans ½ (\*) | Dès réception d’un mail, créez votre compte sur www.majdc.fr, afin de faciliter votre convocation. |
| A 17 ans (\*) | Vous êtes convoqué à la Journée défense et citoyenneté. |
| Entre 17 et 25 ans | Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens (CAP, BEP, baccalauréat), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire. |



*(\*) Si vous n’avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu’à votre 25ème anniversaire.*

**QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?**

**QUELLES MODALITES SONT MISES EN PLACE   
PENDANT LA CRISE SANITAIRE ?**



ESNNE octobre 2020